



2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 7 octobre 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2024-10-333 / AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRALE D'ENGAGER UN HUISSIER POUR NOTIFICATION DE PLAINTE**

CONSIDÉRANT QU'UNE citoyenne a déposé une plainte en bonne et due forme auprès de l'administration municipale contre le citoyen M. Vincent Bruneau domicilié au 1357 de la route 161;

CONSIDÉRANT QUE la plainte déposée auprès de la municipalité de Saint-Valère comporte deux volets soit une plainte relative aux chiens et une autre pour avoir laissé la végétation dépassée plus de 20 cm tel que prescrit par les articles 3.2 du Règlement numéro G-100 en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valère via le service d'inspection a assuré le suivi en transmettant à deux reprises 2 courriers recommandés assortis de recommandations;

CONSIDÉRANT QUE M. Vincent Bruneau n'a daigné accuser réception de ces documents afin d'en prendre connaissance pour le suivi administratif et judiciaire;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas procéder à la tonte de son gazon sur l'ensemble de sa propriété expose le contrevenant à un avis d'infraction et le paiement d'une amende;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller. Jacques Pépin et résolu,

- **QUE soit** autorisée la direction générale de la municipalité d'engager les services professionnels d'un huissier afin de signifier à M. Vincent Bruneau l'avis d'infraction;
- Adopté à l'unanimité

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **10 octobre 2024.**

Karl Peguy Saint-Fort

Directeur général et greffier-trésorier